

Commune de CHAON (Loir-et-Cher)
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 28 avril 2016

Le vingt huit avril deux mil seize, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Chaon, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Patrick MORIN, Maire.

Etaient présents : MM. Patrick MORIN, Alain PAVEAU, Patrick SCIOU, Eric LASSERRE, Guy MARCHAND, Bernard VANNIER, Mme Maryse FRIQUET, M. Thierry PFOHL, Mme Christelle AUPY.

Etait absent excusé : M. Roch HOLLANDE

Convocation : 22 avril 2016

Mme Christelle AUPY a été nommée secrétaire.

Le conseil municipal,

OBSERVE une minute de silence à la mémoire de Marcel BRULAIRE, ancien agent de la commune, décédé le 28 avril 2016.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mars 2016

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité, ADOPTENT le procès verbal de la séance du conseil municipal du 23 mars 2016.

Ordre du jour :

- Demande de subvention au titre des amendes de police pour les travaux de la Grande Rue
- Dissolution du syndicat du collège du Beuvron
- Autorisation d'ester en justice (vente terrain Florin)
- Créance irrécouvrable : demande d'admission en non valeur
- Informations et questions diverses

Le maire propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

Deux points supplémentaires ont été ajoutés à l'ordre du jour :

- Eductour : 3 mai 2016
- Validation du choix de l'entreprise retenue pour les travaux de la nouvelle station d'épuration

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux de rénovation des trottoirs de la Grande Rue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU COLLEGE JEAN ROSTAND A LAMOTTE- BEUVRON

Suite à un nouvel arrêté du 30 mars 2016, la dissolution du syndicat mixte Jean Rostand est proposée au 31 décembre 2016

Le 29 octobre 2015, le conseil municipal a délibéré sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Un avis favorable a été émis quant à la dissolution du Syndicat Mixte du Collège Jean Rostand à la condition qu'elle n'intervienne que fin 2017 à l'issue du remboursement du solde de l'emprunt et non au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- APPROUVE la dissolution du syndicat mixte du collège Jean Rostand à Lamotte-Beuvron fin 2017 à l'issue du remboursement du solde de l'emprunt et non au 31 décembre 2016.

AUTORISATION D'AGIR EN JUSTICE

Monsieur le Maire explique que la signature d'achat du terrain Florin était prévue le 1er avril 2016 et qu'après un changement de position d'un des héritiers FLORIN, la vente a été annulée. Monsieur le Maire rappelle le courrier de Maître MALATRAY, notaire de la vente FLORIN/COMMUNE DE CHAON du 16 juillet 2015 qui confirmait l'accord des deux parties.

Devant cet état de fait et sur les conseils de Maître GUYOT le notaire de notre commune, Monsieur le Maire suggère d'ester en justice afin de faire valider cet accord et propose la SCP HERVOUET-CHEVALLIER, 35 avenue de l'Hôtel de Ville 41600 LAMOTTE-BEUVRON. Il présente la convention d'honoraires proposée par ce cabinet.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire :

Les membres du conseil, à l'unanimité,

- APPROUVE ce choix.

- AUTORISE le Maire à mandater la SCP HERVOUET-CHEVALLIER pour l'assister dans cette procédure.

- AUTORISE le Maire à signer la convention d'honoraires proposée par ce cabinet d'avocats.

Admission en non-valeur - taxes et produits irrécouvrables (Groupama-année 2012)

Le Maire fait part aux membres du conseil de la demande qu'il a reçu de Monsieur le Receveur Municipal de Lamotte Beuvron concernant l'admission en non-valeur d'une somme de 0.06€ due sur le budget principal de l'année 2012 pour le compte de la société "Groupama".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE, la demande d'admission en non-valeur présentée par Monsieur le Trésorier concernant la somme due par Groupama à savoir 0.06 €

- DONNE tous pouvoirs au Maire à cet effet.

Ampliation sera transmise à M. le Trésorier de Lamotte Beuvron.

EDUCTOUR : 3 MAI 2016

Dans le but d'augmenter la communication et la fréquentation, les 3 maisons à thème du territoire (la Maison du Braconnage, la Maison du Cerf, la Maison des Etangs) ont organisé une journée découverte le 3 mai 2016. Cette manifestation est principalement réservée aux professionnels du tourisme.

Il a été demandé aux communautés de communes (Sologne des Etangs et Coeur de Sologne) de participer aux frais de cette organisation. La communauté de communes Sologne des Etangs a décidé de prendre en charge la totalité des frais pour la Maison du Cerf et la Maison des Etangs situées sur leur territoire. Pour Chaon, une demande de

subvention auprès de la communauté de communes "Coeur de Sologne" a été effectuée et refusée.

L'association des Amis de la Maison du Braconnage avancera les frais de cette journée qui seront ensuite remboursés par la commune de Chaon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de participer à l'organisation de la journée Eductour
- AUTORISE la prise en charge des dépenses pour la commune et le remboursement à l'association "Des Amis de la Maison du Braconnage".

VALIDATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LES TRAVAUX DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du résultat de la consultation d'entreprises pour les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration suite à l'avis d'appel d'offres. La commission d'appel d'offre assistée de monsieur BRANCHU de la société BEIMO, maître d'œuvre, s'est réunie le 7 mars 2016 pour l'ouverture des offres. Des courriers de demande de précisions ont été adressés à chacune des entreprises. Après avoir effectué un rapport d'analyse, le choix s'est porté sur la société SARL Géo BTP BERNARDEAU/CASSIER TP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- CHOISIT l'entreprise SARL GEO BTP BERNARDEAU, 2-4 rue du 8 mai, 18160 LIGNIERES/CASSIER TP, rue du chemin de fer, 18410 ARGENT SUR SAULDRE pour un montant de 526 413.79 € HT pour la station d'épuration et 25 000.00 € HT pour les travaux de réseaux.
- AUTORISE le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

Séance levée à 19 h 30